

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00376** **DSOL**
du - 6 JUIL. 2006

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association A.P.E.I. à
HIRSINGUE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association A.P.E.I. de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	8 470 €
Groupe II :	209 171 €
Groupe III :	36 253 €
Incorporation du résultat :	-
Total dépenses :	253 899 €
Recettes :	
Groupe I :	245 039 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Incorporation du résultat :	8 860 €
Total recettes :	253 899€

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	07 JUL. 2006
	Publication - Notification le	11 JUL. 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association A.P.E.I. de HIRSINGUE est fixée à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

245 039 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 JUL. 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER